



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté 2020-122 en date du 11 juin 2020, reçu en sous-préfecture le 12 juin 2020 portant délégation à Monsieur Jean-Yves TREBAOL,

Vu la demande émanant de l'entreprise SADE, 9 rue Fernand Forest, 29850 Gouesnou en date du 24 juillet 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la création d'un branchement EU et AEP au 1bis rue de Kernévez, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

Arrêté n°ARRE2020-173

**Arrêté réglementant
temporairement la circulation
et le stationnement
Rue de Kernévez**

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits rue de Kernévez, au niveau du numéro 1bis, à compter du début des travaux le lundi 21 septembre 2020 jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (durée estimée : 5 jours).

Une déviation par la rue de Bohars ar Coat, rue Prosper Salaün, rue JM Huon de Kermadec et rue de Kermaria sera mise en place.

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise SADE qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- à l'entreprise SADE,
- Monsieur le Président de Brest métropole (services voirie),
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,
- bretag-ut29.uc2-3@direccte.gouv.fr

A Bohars, le 6 août 2020

Pour le Maire, par délégation
Jean-Yves TREBAOL

Affiché en Mairie le :

19 AOUT 2020